

N° CS2023-DIMENC-11713  
N° 30076-2023/1-ACTS

Date du : 17 FEV. 2023

**Rapport à Madame la  
présidente de l'assemblée de la province Sud**

**OBJET** : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

**PJ**: Un projet d'arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 512-2023/ARR/DIMENC imposant à la société ENT.TRANSPORT ET TP C.MENAOUER des mesures d'urgence de protection de l'environnement au droit de son installation sise Katiramona - commune de Païta.

Le 30 décembre 2022, un signalement indiquant une pollution aux hydrocarbures dans un décanteur à proximité de la centrale d'enrobage de Katiramona a été transmis à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du service industrie de la direction de l'industrie des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC).

Une inspection de l'installation a été réalisée, le même jour, et a permis de constater que des polluants ont été rejetés par un réseau, connecté à l'aire de chargement des enrobés, qui n'était pas équipé d'une installation de traitement.

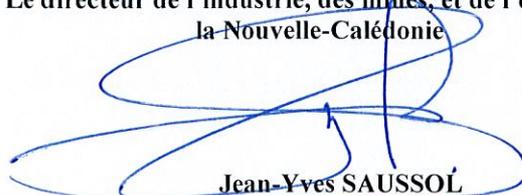
Suite à ce constat, durant la période nécessaire à la mise en place d'une installation de traitement définitive, les eaux polluées et non traitées ne pouvaient pas être rejetées en l'état car elles représentaient un risque pour le milieu naturel autour de l'installation. Il a donc été jugé opportun de faire application de l'article 416-6 du code de l'environnement, à savoir, imposer à la société ENT.TRANSPORT ET TP C.MENAOUER un arrêté de mesure d'urgence afin d'interdire l'exploitation de la centrale, jusqu'à ce que l'exploitant propose et mette en place une solution temporaire de gestion des eaux polluées.

L'arrêt temporaire de la centrale a donc été prescrit par l'arrêté de mesures d'urgence n° 512-2023/ARR/DIMENC et, le 3 janvier 2023, l'inspection des installations classées a été conviée par l'exploitant à réaliser une nouvelle inspection au cours de laquelle il a été constaté qu'une installation définitive de traitement des eaux a été mise en place sur le réseau. Ainsi, le risque de pollution a pu être définitivement écarté.

Compte tenu des éléments apportés par l'exploitant, et mentionnés ci-dessus, l'inspection des installations classées vous propose d'abroger l'arrêté n° 512-2023/ARR/DIMENC imposant à la société ENT.TRANSPORT ET TP C.MENAOUER des mesures d'urgence et donc d'autoriser à nouveau l'exploitation de la centrale d'enrobage de Katiramona.

Tel est l'objet du projet d'arrêté que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le directeur de l'industrie, des mines, et de l'énergie de  
la Nouvelle-Calédonie

  
Jean-Yves SAUSSOL

L'inspecteur des installations classées





Mathieu NONNON